



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 janvier 2006

Conseillers en exercice : 45

Votants : 38

Convocation du Conseil Municipal :
le 16 janvier 2006

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 31 janvier 2006

**Place du Donjon - Lancement d'un concours d'architecture pour la
réalisation des espaces publics de la Place du Donjon et de ses
abords**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Geneviève RIZZI, M. Michel GENDREAU, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, Mme Nathalie BEGUIER, M. Rémy LANDAIS, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, Mme Elsie COLAS, M. Yannick TARDY, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Rodolphe CHALLET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à M. Robert PLANTECOTE.
Mlle Karen NALEM donne pouvoir à Mme Andrée CHAREYRE.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.
M. Franck GIRAUD donne pouvoir à Mme Claudie LAROCHE.

Excusés :

Conseillers :

Mme Catherine DEGUERCY, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, M. Alain GARCIA, M. Dominique GUIBERT, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle CHOLLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2006

DELIBERATION D20060016

abords

Monsieur Gilles FRAPPIER, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,
Après examen par la Commission Générale,
Sur proposition du Maire,

En vue de l'aménagement, parallèlement à la réalisation du parking du Donjon par le concessionnaire SOPAC, des espaces publics de la Place du Donjon, nous avons engagé une étude de programmation qui a été réalisée par le cabinet PONANT et qui a permis de définir un programme général de ces aménagements qui doit aujourd'hui, être validé par le Conseil municipal. Celui-ci détermine notamment les caractéristiques urbaines, environnementales et techniques du projet ainsi que les modalités et critères d'évaluation des 3 projets qui seront retenus à l'issue du 1^{er} jury pour participer au concours.

Aujourd'hui, la collectivité est en mesure de lancer la phase suivante, à savoir un concours d'architecture. Il s'agit en effet, d'organiser un concours d'architecture et d'ingénierie, niveau études préliminaires, portant sur l'aménagement de la Place du Donjon et de ses abords.

Le coût prévisionnel des travaux a été établi à 3 041 400,00 € HT.

Le nombre de candidats invités à concourir, après appel à candidature et sélection par le jury sera de 3. Conformément aux règles en vigueur, l'ensemble de la procédure jusqu'à l'avis final du jury se déroulera sur 5 à 6 mois.

Les concurrents admis à concourir seront indemnisés en vertu des nouvelles dispositions du Code des Marchés Publics, sur la base maximum d'une indemnité de 20 000 € HT par candidat, après avoir remis les prestations prévues et sous réserve que les prestations remises soient conformes au règlement du concours.

Le programme, basé sur les fonctions et les usages de la place, est constitué autour des objectifs suivants :

- Améliorer l'accessibilité au centre-ville, tout en limitant le stationnement de surface
- Rendre une symbolique médiévale au Donjon
- Requalifier la place du XIX^{ème} siècle du Donjon
- Aménager l'axe historique Brèche / Quais
- Révéler l'ancien site défensif de la ville en traitant le rapport entre ville et vallée de la Sèvre
- Développer le concept de coulée verte et la notion de parc urbain en affirmant les liaisons Nord (Colline St André) / Sud (Colline Notre Dame)
- Prendre en considération les usages : le marché, les circulations automobiles, le stationnement, les déplacements piétons et modes doux

Par ailleurs, outre les modalités (règlement et programme), le Conseil municipal doit se prononcer sur la composition du jury. Conformément aux articles 22 et 25 du Code des Marchés Publics, le Conseil municipal doit désigner les élus membres du jury chargé d'analyser, d'examiner les candidatures et les projets.

Le jury de concours sera composé de la manière suivante :

- 1 Président du jury : Monsieur le Maire ou son représentant qui devra être désigné par arrêté,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés en son sein par le Conseil municipal,
- 1/3 de personnes qualifiées présentant les mêmes compétences que le candidat recherché et désigné par arrêté du Maire.
Ainsi, 3 maîtres d'œuvre indépendants et compétents compléteront, ce jury de 9 membres.

En outre, seront invités aux réunions du jury, avec voix consultative :

- 1 représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF),
- le Trésorier Principal.

Après avis de ce jury et déroulement de la négociation, le Conseil municipal sera appelé à désigner l'attributaire du marché.

Il convient donc élire les élus membres du jury de concours.

Une liste a été déposée avec la composition suivante :

Elus Titulaires

- Gérard NEBAS
- Françoise BILLY
- Michel GENDREAU
- Amaury BREUILLE
- Jacqueline LEFEBVRE

Elus Suppléants

- Luc DELAGARDE
- Bernard JOURDAIN
- Rémy LANDAIS
- Nathalie BEGUIER
- Jean-Louis EPPLIN

Le vote a lieu à bulletin secret. Le vote préférentiel n'est pas admis.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le dossier de consultation du concours d'architecture comprenant le programme du concours et le règlement de consultation
- approuver l'enveloppe affectée aux travaux
- approuver la composition du jury de concours telle qu'elle résulte du vote :

Elus Titulaires

- Gérard NEBAS
- Françoise BILLY
- Michel GENDREAU
- Amaury BREUILLE
- Jacqueline LEFEBVRE

Elus Suppléants

- Luc DELAGARDE
- Bernard JOURDAIN
- Rémy LANDAIS
- Nathalie BEGUIER
- Jean-Louis EPPLIN

- autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires
- imputer les dépenses correspondantes sur le Chapitre 83005001, Fonction 8241, Compte nature 2031.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN
L'Adjoint au Maire

Gilles FRAPPIER

[Ordre du jour](#)